



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

UN/SA COLLECTION



Distr.  
GENERALE  
A/CN.9/27  
27 février 1969  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE  
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL  
Deuxième session  
Genève, 3 mars 1969  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Distribution Double

FORMATION ET ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DU  
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

Paragraphes

INTRODUCTION .....	1 - 5
I. ACTIVITES DES ORGANISMES ET ORGANISATIONS CONCERNANT LA FORMATION ET L'ASSISTANCE EN MATIERE DE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL .....	6 - 29
a) Assistance technique .....	6 - 10
b) Conférences, cours de formation et cycles d'études .....	11 - 20
c) Bourses de perfectionnement et bourses d'études .....	21 - 27
d) Recherche et études .....	28 - 29
II. ETABLISSEMENT DE RELATIONS DE COOPERATION .....	30 - 36
ANNEXE : LISTE DES ORGANES DES NATIONS UNIES, DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANISMES QUI ONT ETE INVITES PAR LE SECRETAIRE GENERAL A FORMULER DES OBSERVATIONS ET DES SUGGESTIONS	

69-04058

## INTRODUCTION

1. A sa première session, tenue à New York du 29 janvier au 26 février 1968, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

"A noté qu'il importait particulièrement d'accroître les possibilités de formation d'experts du droit commercial international, notamment dans un grand nombre de pays en voie de développement. A cet égard, la Commission, tenant compte des activités qui sont actuellement entreprises dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international et des travaux du Comité consultatif pour ce programme (résolution 2204 (XXI) de l'Assemblée générale), a estimé qu'elle devrait établir des relations étroites de coopération avec les institutions, les organisations et les organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales exerçant des responsabilités ou des activités d'assistance en matière de droit commercial international, notamment sur le plan de la formation et de la recherche. Elle a prié le Secrétaire général de rédiger un rapport portant sur les moyens d'établir de telles relations, rapport qui serait examiné par la Commission à sa deuxième session." 1/

Il était également déclaré dans le rapport de la Commission que

"Le Secrétaire général devra, lors de l'établissement de ce rapport, tenir dûment compte, selon qu'il conviendra, des principaux systèmes juridiques du monde." 2/

2. Le Comité consultatif, à sa troisième session tenue les 7, 9 et 14 octobre 1968, a adopté la recommandation suivante :

"Le Comité consultatif, ayant pris acte du désir de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'établir des relations étroites de coopération avec les institutions spécialisées, les organes de l'ONU et organismes connexes ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont des responsabilités dans le domaine de l'assistance en matière de droit commercial international ou s'y intéressent, notamment en ce qui concerne la formation et la recherche, a recommandé de donner une place appropriée au droit commercial international dans le cadre des activités menées au titre du programme." 3/

---

1/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa première session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 16 (A/7216), p. 32, par. 67.

2/ Ibid., par. 68.

3/ A/7305, p. 38, par. 89, alinéa 3.

3. Les activités déployées par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'UNITAR, et par l'UNESCO au titre du programme depuis sa création, sont exposées dans les trois rapports (A/6492, A/6816 et A/7305) que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale. Elles comprennent notamment l'organisation de cycles d'études régionaux et de cours de formation, l'octroi de bourses de perfectionnement en droit international et de services consultatifs d'experts à la demande des pays en voie de développement, la préparation et la publication d'un Registre d'experts et de spécialistes du droit international et un certain nombre d'études en matière de droit international, ainsi qu'une collaboration, au moyen d'échanges de vues et de renseignements, avec d'autres organismes qui s'intéressent au droit international.

4. Pour établir le rapport demandé par la Commission, le Secrétaire général s'est adressé aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations énumérées à l'annexe du présent rapport, en les invitant à lui faire connaître leurs activités en cours et celles qu'ils préparent dans le domaine de la formation et de l'assistance en matière de droit commercial international et à présenter, s'ils le désirent, des observations et suggestions sur l'établissement de relations de coopération avec la Commission dans le domaine considéré.

5. Le chapitre I du présent rapport contient un aperçu des activités que les organismes des Nations Unies et les autres organisations exercent en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international, telles qu'elles sont décrites dans les réponses reçues par le Secrétaire général; elles sont résumées sous les rubriques suivantes : a) assistance technique, b) conférences, cours de formation et cycles d'études, c) bourses de perfectionnement et bourses d'études, d) recherche et études. Le chapitre II contient un résumé des observations et suggestions des organismes des Nations Unies et des organisations internationales concernant l'établissement de relations de coopération, ainsi que certaines suggestions relatives aux mesures à prendre dans l'avenir par la Commission.

I. ACTIVITES DES ORGANISMES ET ORGANISATIONS CONCERNANT LA FORMATION  
ET L'ASSISTANCE EN MATIERE DE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

a) Assistance technique

6. La CNUCED envisage de fournir une assistance technique dans le domaine du droit des transports maritimes et des assurances. En ce qui concerne les transports maritimes, les propositions pertinentes sont exposées dans le document TD/B/C.4/40 de la CNUCED intitulé "Assistance technique dans le domaine des transports maritimes et des ports".
7. L'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) a fourni et fournit encore une assistance technique sous forme de moyens de formation et d'avis d'experts dans le cadre de ses propres activités, au titre du Programme des Nations Unies pour le développement.
8. L'UNESCO aide les Etats Membres à élaborer des textes législatifs sur les droits d'auteur et à harmoniser les lois existantes en la matière avec les normes juridiques reconnues sur le plan international. Elle collabore à cet égard avec les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI).
9. Le Fonds monétaire international (FMI) fournit depuis plusieurs années une assistance technique dans le domaine de la législation sur les banques et les questions connexes. Depuis 1964, cette assistance incombe en grande partie au Service des banques centrales du Fonds qui, avec le Service juridique de cette institution, a contribué à l'élaboration de dispositions législatives pour plus de 15 pays membres. Le Fonds, d'autre part, donne suite aux demandes d'avis formulées par des fonctionnaires des pays membres au sujet du droit applicable aux instruments négociables. L'Institut du FMI, par le truchement de conférenciers choisis parmi le personnel du Fonds, expose à des fonctionnaires, en majeure partie des pays en voie de développement, les principes et méthodes d'analyse du FMI.
10. Les BIRPI ont établi un certain nombre de lois types concernant la propriété industrielle, les brevets, les marques de fabrique et la concurrence déloyale.

b) Conférences, cours de formation et cycles d'études

11. Le secrétariat de la CNUCED présente actuellement à la Commission des transports maritimes de la CNUCED des propositions relatives à l'organisation de cours de formation sur l'économie et l'exploitation des transports maritimes et divers aspects du droit maritime.
12. La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) organise, de concert avec l'administration de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), des cours annuels sur la politique commerciale.
13. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) fournit aux Etats membres, par le truchement de son Centre pour le développement de l'arbitrage commercial, créé au sein du secrétariat de la Commission en 1962, une assistance technique permettant de créer des établissements nationaux d'arbitrage et de former du personnel local. Le Centre se propose d'organiser dans le proche avenir un cycle d'études sur l'arbitrage commercial.
14. La Commission économique pour l'Europe (CEE) organise depuis 1948 des programmes de formation en cours d'emploi ayant pour but de permettre à de jeunes économistes des pays en voie de développement de la région de la CEE de se perfectionner en travaillant auprès de hauts fonctionnaires du secrétariat de la Commission et en étudiant sous leur direction. Depuis 1962, le programme de formation en cours d'emploi de la Commission a été étendu aux ressortissants des pays en voie de développement d'autres régions. Ce programme est financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).
15. La Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine (CEPAL) organise chaque année à son siège, à Santiago du Chili, des cours de formation régionaux en matière de politique commerciale. En 1969, le cours régional de formation, organisé en collaboration avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international de Genève, portera sur les techniques de la promotion des exportations.
16. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a prévu pour 1969 plusieurs cycles d'études sur la commercialisation de divers produits de base et elle a également pris des dispositions pour la création de centres nationaux de formation dans le Proche-Orient et en Afrique.

17. L'UNESCO organise des cycles d'études régionaux sur les questions relatives aux droits d'auteur, en collaboration avec les BIRPI.

18. Depuis 1964, les BIRPI organisent des cours et des cycles d'études régionaux dans le domaine de la propriété industrielle.

19. L'Institut interaméricain d'études juridiques internationales contribue à l'organisation de cours annuels sur les aspects juridiques et institutionnels de l'intégration économique régionale en Amérique latine et en Amérique centrale. Il concourt en outre à l'organisation de cycles d'études traitant de divers aspects de l'intégration économique régionale en Amérique latine.

20. L'Académie de droit international de La Haye a organisé en 1968 un colloque sur les accords relatifs au commerce international. Trois cours portant sur des problèmes relatifs au commerce international ont été organisés durant la session de 1968 de l'Académie et des cours analogues sont prévus pour les sessions de 1969 et 1970.

c) Bourses de perfectionnement et bourses d'études

21. De nombreuses organisations ont pris des dispositions pour accorder des bourses d'études et des bourses de perfectionnement et pour organiser des programmes de formation, comportant l'octroi d'allocations.

22. L'UNESCO attribue à des fonctionnaires de ses Etats membres des bourses pour l'étude des questions relatives aux droits d'auteur.

23. Les BIRPI mettent des bourses d'études à la disposition de ressortissants des pays en voie de développement pour leur permettre de faire des études et de se former dans les offices des brevets des pays développés.

24. La Commission des communautés européennes accorde à des ressortissants d'Etats associés des bourses d'études en matière de droit international public commercial.

25. Le Conseil de l'Europe envisage l'institution d'un système de bourses de perfectionnement en matière de propriété industrielle à l'intention des personnes qui souhaitent entreprendre des travaux de recherche d'intérêt européen ou achever des études de niveau élevé, ou bien parfaire leur formation, par des travaux de caractère international.

26. L'International Bar Association accorde son patronage à un programme d'échange de juristes.

27. Depuis 1962, la Chambre de commerce internationale (CCI) poursuit l'exécution d'un programme d'assistance grâce auquel les chambres de commerce de divers pays industrialisés accueillent des chefs administratifs des chambres de commerce des pays en voie de développement qui suivent des cours de formation d'une durée d'au moins trois mois.

d) Recherche et études

28. L'UNITAR établit des monographies sur les processus de transfert des connaissances techniques des pays développés aux pays en voie de développement, notamment par les entreprises industrielles publiques ou privées, et effectue des études sur les aspects juridiques des entreprises publiques multinationales.

29. La FAO accomplit des travaux de recherche juridique et des études d'investissement concernant la promotion commerciale. Elle établira en 1969 un rapport sur les mesures législatives et dispositions analogues prises par voie d'accord international entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés en vue d'encourager les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement, spécialement en ce qui concerne l'agriculture, la sylviculture, la pêche et les industries connexes.

## II. ETABLISSEMENT DE RELATIONS DE COOPERATION

30. La plupart des organes de l'ONU et des organisations internationales qui ont formulé, à la requête du Secrétaire général, des observations et des suggestions en ce qui concerne l'établissement de relations de coopération avec la CNUDCI en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international ont expressément déclaré qu'ils étaient prêts à établir de telles relations et à coopérer avec la Commission dans leur domaine d'activité particulier ou, d'une façon plus générale, en vue de l'exécution des travaux que la Commission pourra décider d'entreprendre.

31. En outre, les secrétariats respectifs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) ont formulé des suggestions précises.

32. De l'avis du secrétariat de la CNUCED, "comme le but de ... cette assistance et de cette formation serait évidemment de faciliter l'expansion du commerce international, il serait logique d'établir une coopération étroite entre la CNUCED et la CNUDCI... On pourrait convenir, par exemple, que la CNUCED aurait pour tâche principale de fournir un appui fonctionnel à l'orientation de la politique commerciale des projets [d'assistance], tandis que la CNUDCI ... serait chargée de fournir le même appui en ce qui concerne les aspects juridiques de cette activité".

33. Comme exemples des domaines dans lesquels une telle coopération pourrait être instaurée, notamment en ce qui concerne l'octroi de bourses et l'organisation de cycles d'études pour encourager la spécialisation de personnel des pays en voie de développement, le secrétariat de la CNUCED a mentionné un certain nombre de sujets<sup>4/</sup> et a ajouté qu'il serait possible de rechercher de façon plus systématique en coopération avec la CNUDCI les domaines particuliers dans lesquels il conviendrait d'attribuer des bourses et d'organiser des cycles d'études.

<sup>4/</sup> Clause de la nation la plus favorisée; conséquences juridiques de la discrimination due à des plans d'intégration; les problèmes que posent le commerce d'Etat et les sociétés publiques dans le commerce d'exportation et d'importation; problèmes que posent les accords internationaux sur les produits de base; codes et réglementations relatifs aux devises; accords de caractère international conclus entre pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents; crédits documentaires (sur connaissements et autres instruments juridiques employés dans le commerce international); problèmes que posent les investissements étrangers directs ou indirects dans les pays en voie de développement; conflit des lois en matière de commerce et de capitaux internationaux.

34. La CEA, citant les cours annuels de politique commerciale qu'elle organise de concert avec le GATT, a proposé que des relations de coopération soient établies avec la CNUDCI afin d'inclure dans ces cours un enseignement portant sur les aspects juridiques du commerce international et a déclaré qu'elle accueillerait avec satisfaction l'assistance que pourrait lui fournir la CNUDCI à cet égard.

35. En vue de contribuer à la réalisation du Programme d'assistance des Nations Unies le secrétariat de l'OMCI s'est déclaré prêt à :

- i) Etablir une liste d'experts du droit maritime international spécialisés dans les aspects commerciaux du droit maritime. Cette liste pourrait utilement compléter la liste dressée par l'Organisation des Nations Unies au titre du Programme;
- ii) Fournir des renseignements plus étendus sur les activités de l'OMCI dans la mesure où ces activités concernent le droit maritime ou peuvent avoir un effet sur l'économie des transports et du commerce maritimes.
- iii) Faire mieux connaître les dispositions des conventions relatives aux transports maritimes et au droit maritime conclues sous les auspices de l'OMCI;
- iv) Continuer à fournir, sur demande, des services consultatifs d'experts et faire savoir, par le canal du Programme d'assistance des Nations Unies, qu'une telle assistance est disponible.

36. Lorsqu'elle examinera les autres mesures qu'elle pourrait utilement prendre, la Commission voudra peut-être aussi prendre en considération les observations et suggestions suivantes :

- i) Il semble souhaitable de compléter les renseignements obtenus jusqu'ici en ce qui concerne les activités des organisations internationales dans le domaine de la formation et de l'assistance en matière de droit commercial international, y compris les activités d'organisations non gouvernementales privées, d'institutions et d'universités. La Commission disposerait ainsi d'un inventaire des activités actuelles et envisagées et pourrait, plus tard, examiner si - et dans quelle mesure - les besoins des pays en voie de développement sont satisfaits de façon appropriée.

- ii) En ce qui concerne la possibilité d'accorder une place convenable à la formation et l'assistance en matière de droit commercial international dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies dans le domaine du droit international, la Commission pourrait envisager :
- a) De prier le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'une quelconque des institutions spécialisées à indiquer les noms de spécialistes du droit commercial international et à donner des renseignements pertinents à leur sujet en vue de leur inscription dans un supplément au Registre d'experts et de spécialistes du droit international;
  - b) De recommander aux organismes intéressés que les programmes des cycles d'études et cours de formation régionaux organisés au titre du Programme continuent à comprendre des questions relatives au droit commercial international<sup>5/</sup>;
  - c) De recommander que quelques-unes des bourses du Programme soient accordées à des candidats qui s'intéressent spécialement au droit commercial international.
- iii) On pourrait également envisager la possibilité d'organiser, pendant les sessions de la Commission à New York et à Genève, des cycles d'études sur le droit commercial international analogues aux cycles d'études tenus à Genève à l'occasion des sessions de la Commission du droit international.

---

<sup>5/</sup> Le cycle d'études latino-américain qui s'est tenu à Quito (Equateur) en janvier 1969 a porté notamment sur les sujets suivants : les problèmes juridiques et institutionnels que posent les projets multinationaux de développement; les entreprises publiques multinationales du point de vue surtout de l'intégration économique de l'Amérique latine. Le cours de formation asiatique qui sera organisé aux Philippines en août 1969 pourrait porter, entre autres, sur les aspects juridiques internationaux du développement économique.

ANNEXE

Liste des organes des Nations Unies, des institutions spécialisées  
et autres organismes qui ont été invités par le Secrétaire général  
à formuler des observations et des suggestions

Organes et services de l'Organisation des Nations Unies

Centre (CNUCED/GATT) du commerce international  
Commission économique pour l'Afrique  
Commission économique pour l'Amérique latine  
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient  
Commission économique pour l'Europe  
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement  
Institut de formation et de recherche des Nations Unies  
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
Programme des Nations Unies pour le développement

Institutions spécialisées des Nations Unies et organisations apparentées

Banque internationale pour la reconstruction et le développement  
Bureau international du Travail  
Fonds monétaire international  
Organisation de l'aviation civile internationale  
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Autres organisations intergouvernementales

Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle  
Comité consultatif juridique africano-asiatique  
Communauté économique européenne  
Conférence de droit international privé de La Haye  
Conseil d'aide économique mutuelle  
Conseil de l'Europe  
Institut international pour l'unification du droit privé

Autres organisations intergouvernementales (suite)

Ligue des Etats arabes

Organisation de coopération économique et de développement

Organisation de l'unité africaine

Organisation des Etats américains

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif  
auprès du Conseil économique et social

Association du droit international

Association du transport aérien international

Association internationale des sciences juridiques

Chambre de commerce internationale

Institut de droit international

International Bar Association

Autres organisations non gouvernementales

Académie de droit international de La Haye

Association de droit pour l'Asie et le Pacifique occidental

Association internationale de droit africain

Association internationale de droit comparé

Association internationale des juristes démocrates

Centre de la paix mondiale par le droit

Centre juridique international

Institut interaméricain d'études juridiques internationales